

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**CHAULHAC - Commune**

Séance du samedi 26 octobre 2024

Délibération N° DE\_065\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	6
Date de la convocation : 22/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER  
Représentés : Thierry COMBES représenté par Gérard ROUSSET

Absents et Excusés : Daniel ROUSSET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine ARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Acceptation du legs Bergonion**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1;

**Considérant** le courrier émanant de l'Office Notarial de Saint-Chely-d'Apcher en date du 24 octobre 2024 portant sur l'extrait du testament de Madame Marie-Louise BERGOGNION concernant la commune de Chaulhac;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 24 octobre 2024, émanant de Maître Aurélie BONHOMME-ROMIEU (Notaire à l'Office Notarial de Saint-Chely-d'Apcher), indiquant que dans le cadre de la succession de Madame Marie-Louise BERGONION décédée le 30 août 2024; la commune est désignée comme légataire de la "maison étable grange porcherie four jardin pré et cour sise à Nozerolles de Chaulhac".

La commune est donc bénéficiaire du legs du bâti sis à Chaulhac (48140) - Nozerolles, cadastré Section B numéro 285 pour une contenance de 996 m<sup>2</sup>. Précision étant faite que la commune en tant que telle est exonérée de droits de mutation à titre gratuit. Seuls les frais d'actes seront à la charge de la commune. Ceux-ci seront à calculer, selon l'évaluation du bien immobilier qui est estimé à 88 000,00 euros (avis de valeur du 29 avril 2024). Il n'est question d'aucune condition particulière dans ce cadre.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de réception de l'AR: 28/11/2024

048-214800468-DE\_065\_2024-DE

A G E D I

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, après échange avec l'office notarial de Saint-Chely-d'Apcher, l'office n'est pas en possession des diagnostics réalisés sur la maison, qu'il n'existe pas de mode de chauffage, que le bien n'est pas raccordé à l'assainissement collectif et que la taxe foncière était de 122,00 euros pour 2024.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation des dons et legs fait à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents**

**ACCEPTE** le legs consenti par Madame BERGONION Marie-Louise;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET  
Président de séance

Christine ARCHER  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 28/11/2024  
Date de reception de l'AR: 28/11/2024

048-214800468-DE\_065\_2024-DE  
A G E D I